

REPUBLIQUE FRANCAISE

*ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX*

**MAIRIE**

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**NOMBRE DE PRESENTS : 28**

**NOMBRE DE VOTANTS : 30**

L'an deux mille quatre, le 22 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

**PRESENTS** : Mmes et Mrs DUCOUT - THERMES - CELAN - PUJO - RECORIS - BINET - LANGLOIS - DARNAUDERY - BETTON - MAISON - LAFARGUE - PENARROYA - PASQUET - FERRARO - COURBOULES - SORHOLUS - BONZON - REMIGI - DELARUE - CHIBRAC - HARAMBAT - BATORO - BOUSSEAU - BONNET - BEGUE - MARCHAND - BOINOT - LAFON

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mr DUBOS - Mme DE LA ROSA

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes IRIARTE - GUILY - GASTAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre CHIBRAC

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. M. Pierre CHIBRAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2004 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

*ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX*

**MAIRIE**

Cestas le 16 novembre 2004

DE

aux

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

*MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **Lundi 22 novembre 2004 à 19h00**, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances :**

- Actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des Centres d'Accueil, de la piscine et de la Bibliothèque-Médiathèque
- Crèche familiale – modification du tarif atelier d'éveil
- Subventions aux associations « Les Bons Petits Diables » et « Lib'Ail'Ul » et à l'Amicale du personnel
- Subventions au Collège Cantelande et Lycée Pape Clément
- Aide accordée à la famille RIDOUX
- Organisation du Salon du Livre de Cestas les 2 et 3 avril 2005
- Vente du lot n°1 de la ZA d'Auguste
- Vente d'un terrain à la Sté Polyprocess
- Adoption d'un règlement intérieur en vue de veiller au respect du Code des Marchés Publics issu au principal du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004
- Marché d'un montant inférieur à 230 000.00 € H.T. – Délégation du CM - Autorisation
- Lotissement Trigant Sud Extension – Avenant au marché de travaux

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- UNIMOG – sortie d'inventaire
- Chauffage des bâtiments communaux – Avenant n°7

- Programmation 2005 – Adduction eau potable et assainissement
- Création d'une servitude de passage desserte de la parcelle BK 153 appartenant à Mme DE CEA
- Cession par la société JPLP de petites parcelles de terrain pour la réalisation de la piste cyclable
- Clauses et conditions spéciales applicables au lotissement « Trigan Sud Extension »
- Détermination du prix de vente des terrains du lotissement « Trigan Sud Extension »
- Extension SCASO – Avis sur enquête publique
- Commune de MIOS – Elaboration du PLU
- Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde

**Divers :**

- Transports scolaires – Marché de prestation de service – Avenant de transfert
- Réalisation d'un Club House – avenant n°2 à la convention Commune / Trap Club Dubourdiou
- Forêt communale de Cestas – Régime forestier

**Communications :**

- Rapport d'activités 2003 de la Communauté de Communes Cestas Canéjan
- Décisions Municipales prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Pierre DUCOUT**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 1.**

Réf : SG - DH

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS CENTRE D'ACCUEIL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005**

Monsieur LANGLOIS expose :

« Il vous est proposé d'actualiser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, de 2 % les tarifs des centres d'accueil périscolaire comme suit :

| Passage<br>matin ou soir | Forfait mensuel<br>matin OU soir | Forfait mensuel<br>matin ET soir |
|--------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| 2.56                     | 24.16                            | 34.77                            |

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix Pour et 1 voix Contre (élu LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à appliquer la nouvelle tarification

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 2.**

Réf : SG - DH

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS PISCINE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005**

Monsieur CHIBRAC expose :

« Je vous propose d'actualiser certains tarifs de la piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 comme suit, en tenant compte de l'inflation et des frais de fonctionnement, soit 2% :

1°/ TARIFS PUBLICS

- Enfants : une entrée : 0.71 euro (inchangé) - les 10 entrées : 6.40 euros
- Adultes : une entrée 1.43 euro (inchangé) – les 10 entrées : 11.44 euros
- Matériel : 0.30 euro (inchangé)

2°/ TARIFS SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

- Entrée : 0.49 euro

3°/ ECOLE DE NATATION

- 1 enfant : 24.18 euros
- 2 enfants : 17.74 euros
- 3 enfants : 12.17 euros
- Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

4°/ ACTIVITES NAUTIQUES ESTIVALES

Pour chaque période estivale :

- Carte individuelle : 9.88 euros
- Centres aérés ou de loisirs hors communes : 3.27 euros par enfant sur facturation

En ce qui concerne les leçons individuelles et collectives, une délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur CHIBRAC sont adoptées par 29 voix Pour et 1 voix Contre (élu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 3.**

Réf : SG - DH

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005**

Monsieur THERMES propose d'actualiser les tarifs pour la médiathèque au 1<sup>er</sup> janvier 2005 comme suit en tenant compte de l'inflation et des frais de fonctionnement (2%) :

- Médiathèque : 21.48 euros par an pour pouvoir emprunter des documents dans toutes les sections (livres, revues, disques, cassettes, ...).  
Gratuité aux groupes primaires et maternelles de la Commune
- Bibliothèque : 6.04 euros par an pour emprunter uniquement livres et revues. Gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur THERMES sont adoptées par 29 voix Pour et 1 voix Contre (élu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 4.**

Réf : Crèche - CT

**OBJET : CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DU TARIF ATELIER D'EVEIL**

Madame BINET expose :

« Suite à la délibération en date du 25 janvier 2001, reçue à la Sous-Préfecture de Bordeaux le 31 janvier 2001, une convention a été signée avec l'Association Corps en Jeu pour l'animation d'un atelier de psychomotricité à la crèche familiale.

L'association Corps en Jeu demande, pour une prestation identique, une revalorisation de ses tarifs horaires. Les prestations passeraient de 18.30 € à 20.00 € de l'heure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, date de renouvellement de ladite convention.

Je vous propose :

- de modifier la convention en remplaçant page 4, paragraphe E, 3<sup>o</sup> alinéa :  
« Les prestations de l'association .... selon un forfait horaire de 18.30 € » **par** « Les prestations de l'association .... selon un forfait horaire de 20.00 € »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mises aux voix, les propositions de Madame BINET sont adoptées par 29 voix Pour et 1 voix Contre (élu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 5.**

Réf : Culturel - BD

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMICALE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose :

« Depuis 2001, l'amicale du personnel de la ville loue après équipement un chalet dans les Pyrénées ainsi qu'un studio sur l'Ile de Ré qu'elle vient également d'équiper et qu'elle met à disposition de l'ensemble du personnel communal contre paiement du séjour à des tarifs privilégiés.

Je vous propose pour aider l'amicale dans cette activité en direction du personnel d'accorder pour 2004 une subvention exceptionnelle de 3000€ »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 6.**

Réf : SG - PB

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BONS PETITS DIABLES »**

Madame Binet expose :

« Dans le cadre du Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'est engagée à harmoniser le montant de l'aide financière par enfant versée par la collectivité aux associations gérant une structure d'accueil.

En relation avec le service petite enfance, la crèche les Bons petits diables a fait le point sur son activité annuelle et transmis l'ensemble de ses comptes. Dans le cadre de la mise en place de la « PSU » (Prestation de service Unique) les associations facturent aux parents le temps réel passé par l'enfant dans la structure et non un forfait mensuel comme précédemment. Ce nouveau dispositif imposé par la CAF a amené cette structure à une baisse importante de ses recettes.

Afin de pallier à cette situation, mais également pour progresser vers l'harmonisation de l'aide communale apportée aux structures (l'objectif est de 1500 € par enfants cestadais accueilli sur une période de trois ans), il vous est proposé de verser pour l'année 2004 une subvention supplémentaire de 2000 €.

Cette subvention complémentaire porterait la subvention totale de cette structure pour 2004 à 17 000 € soit une participation communale de 1 062.50 € par enfant cestadais.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait sienne les conclusions de Madame Binet
- confirme sa volonté d'harmoniser l'aide communale apportée aux structures de la petite enfance sur la base de 1500 € par enfant cestadais accueilli et ce sur une période de trois ans,
- décide d'accorder à l'Association « les bons petits diables » une subvention complémentaire de 2000 euros pour l'année 2004.
- autorise Monsieur le maire à procéder au versement de cette subvention avant la fin de l'année 2004.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 7.**

Réf : SG - PB

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LIB'AIL'UL »**

Monsieur le Maire expose :

« Lors du grand Rassemblement des Gens du voyage que la commune a eu à organiser pour pallier à la carence de l'Etat au mois de mai dernier, les gens du voyage se sont installés sur le terrain communal situé au lieu dit Pot au Pin et en partie mis à disposition de l'association LIB'AIL'UL.

Ce grand rassemblement pour lequel la collectivité a demandé à l'Etat un remboursement des frais engagés avait entraîné des dégradations sur les aménagements réalisés par l'association pour ses activités de vol libre (balisage des pistes notamment, disparition de petit matériel ...).

Le nettoyage, la remise en état du terrain et la mise en place d'un nouveau balisage a entraîné des frais importants, chiffrés aux alentours de 1000,00 euros, pour l'association qui par ailleurs ne reçoit pas de subvention de la part de la commune.

Par courrier en date du 1° juillet 2004, le nouveau Président de LIB'AIL'UL m'a sollicité pour une aide à la remise en état du site de vol libre.

Compte tenu de la spécificité de la demande, de son caractère exceptionnel, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et verser une subvention de 1000,00 euros.

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait sienne les conclusions du rapporteur,
- décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros à l'association LIB'AIL'UL pour la remise en état du centre de vol libre après l'organisation du « grand rassemblement de gens du voyage » du 26 mai au 07 juin 2004.
- dit qu'une demande de remboursement de cette dépense sera déposée à la Préfecture de la Gironde en complément de l'état des dépenses adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2004 et en application de l'article L 2214.4 du code général des collectivités locales.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 8.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU COLLEGE CANTELANDE**

Mr Langlois expose :

« Le Collège Cantelände sollicite une aide de la commune de Cestas afin de participer au financement d'un voyage à Paris organisé pour les élèves participants à « l'atelier Maths en Jeans ».

Ce voyage est l'aboutissement d'un projet pédagogique portant sur la recherche en mathématiques en jumelage avec le Collège Victor Louis de Talence sous la direction d'un chercheur de Bordeaux I.

Les élèves exposeront à Paris le résultat de leurs travaux.

Il vous est proposé d'octroyer une subvention de 600 € qui sera versée au compte de l'agent comptable du Collège Cantelände.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait sienne les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 9.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU LYCEE PAPE CLEMENT**

Monsieur LANGLOIS expose :

« Monsieur le Proviseur du Lycée Pape Clément à Pessac sollicite une aide de la collectivité pour financer un projet pédagogique s'inscrivant dans l'un des thèmes des programmes de Première et Terminale L et ES « Mémoires de la seconde guerre mondiale ».

En effet, cette année dans le cadre de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps de déportation, les élèves vont mener divers travaux personnels sur le thème des camps en partenariat avec l'amicale des déportés d'Orannienburg Sachsenhausen et le Centre Jean Moulin.

Une visite des camps de Ravensbruck et Sachsenhausen pourrait également être prévue avec la participation d'anciens déportés de la Commune.

Des élèves de ces sections étant domiciliés dans la commune, il vous est proposé d'allouer une subvention de 700 € à l'établissement scolaire. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 700 €.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 10.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : AIDE ACCORDEE A LA FAMILLE RIDOUX**

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur RIDOUX domicilié à Cestas 38 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, a sollicité une aide de la collectivité à l'effet de permettre à sa fille d'effectuer un séjour d'observation en République de Guinée dans le cadre de ses études d'ethnologie.

Après étude et compte tenu des dépenses engagées par la famille, je vous demande de bien vouloir accorder une aide pour les frais de déplacement d'un montant de 230.00 € pour l'année.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser l'aide de 230 € à la famille RIDOUX.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 11.**

Réf : Culturel - MFB

**OBJET : ORGANISATION DU SALON DU LIVRE DE CESTAS LES 2 ET 3 AVRIL 2005**

Madame BETTON expose :

« Le Salon du Livre de Cestas rencontre depuis 2 ans tant par sa qualité que sa fréquentation un vif succès.

D'autres éditeurs reconnus sur la région, se montrent dès à présent intéressés par le prochain.

La Sté Elytis (éditeur cestadais) reste co-organisateur de cette manifestation.

Il est proposé que la Commune prenne en charge les frais de publicité, de restauration des participants, le vin d'honneur, les frais d'animation pour un coût total de : 4 000,00 €.

Pour aider au financement de cette manifestation, une demande de subvention est d'ores et déjà déposée auprès du Conseil Régional.

Je vous demande donc de :

- vous prononcer favorablement sur la participation de 4 000,00 € de la Commune de Cestas
- de demander une subvention au Conseil Régional et au Conseil Général »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 12.**

Réf : SG - DH

**OBJET : VENTE DU LOT N° 1 DE LA ZONE ARTISANALE D'AUGUSTE**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 7 juin 2004 (N° 4/11) déposée à la Préfecture de la Gironde le 14 juin 2004, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente du lot n°1 de la Zone Artisanale d'Auguste à M. TRESARIEU, plombier.

Celui-ci a constitué une SCI.

Il convient donc de m'autoriser à vendre ce lot à la SCI TRESARIEU TOCTOUCAU aux conditions prévues dans la délibération sus-visée.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 13.**

Réf: SG - PB

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN A LA ZA N°3 A LA SOCIETE POLYPROCESS**

Monsieur le Maire expose :

« La Société Polyprocess, spécialisée dans la fabrication de matières premières pour l'industrie du composite et qui a actuellement un effectif de 18 personnes a sollicité la commune pour la vente d'un terrain sur la zone d'activité d'Auguste.

Cette société souhaite en effet transférer l'ensemble de ces activités sur Cestas et se propose d'acquérir une parcelle de 8874 m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de répondre favorablement et de m'autoriser à signer un compromis de vente avec cette société.

Le prix proposé est de 15 euros le m<sup>2</sup>, une estimation du service des domaines a été sollicitée et sera présentée au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 29 voix Pour et 1 Abstention (élu LCR)

- fait sienne les conclusions de Monsieur le maire
- se prononce favorablement pour la vente d'un terrain d'une superficie de 8 874 m<sup>2</sup> environ sis chemin des Arestieux et cadastré section EK N°247, 250 et 259p, actuellement propriété de la commune pour la somme de 15 euros le m<sup>2</sup> à la société Polyprocess ou toute autre société qui s'y substituera
- autorise Monsieur le maire, ou à défaut Monsieur Thermes, premier adjoint au maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente notamment la signature d'un compromis
- dit que l'acte authentique sera signé en l'étude de maître MASSIE Notaire à Gradigan

\*\*\*\*\*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 14.**

Réf : SG - GM

**OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNE DE CESTAS EN VUE DE VEILLER AU RESPECT DU CODE DES MARCHES PUBLICS ISSU AU PRINCIPAL DE DECRET N°2004-15 DU 7 JANVIER 2004**

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 a totalement refondu le Code des Marchés Publics.

L'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics stipule que :

« Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. »

L'article 26 du Code des Marchés Publics définit les procédures de passation de ces marchés en fonction des différents seuils.

Les marchés de fournitures, travaux et services d'un montant supérieurs à 230 000 euros HT sont passés selon les procédures, organisées par le Code des Marchés Publics, de l'appel d'offres (dans les conditions définies à l'article 33), du marché négocié (dans les conditions définies à l'article 35) ou du dialogue compétitif (dans les conditions définies à l'article 36).

Les marchés de fournitures, travaux et services d'un montant inférieur à 230 000 euros HT sont passés selon une procédure adaptée, le code laissant le soin à l'acheteur public de définir la procédure d'achat adéquate, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique.

Ces seuils d'application des différentes procédures sont à examiner au regard de l'article 27 du Code des Marchés Publics qui stipule :

« Lorsqu'il est fonction d'un seuil, le choix de la procédure applicable est déterminé dans les conditions suivantes, quel que soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel.

En ce qui concerne les travaux, est prise en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages. Il y a opération de travaux lorsque le maître d'ouvrage prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

En ce qui concerne les fournitures et les services, pour évaluer le montant des besoins à comparer aux seuils, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ».

Le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation impose l'établissement de règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur, ces règles étant formalisées dans un règlement intérieur.

Le principe de transparence visé à l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics impose que ce règlement intérieur soit rendu public.

Considérant que l'obligation désormais de procéder, dès le 1<sup>er</sup> euros, à une publicité assurant la mise en concurrence effective et que l'acheteur a le choix, selon le montant, entre recourir à des formalités dont la procédure figure en détail dans le code mais également à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mises en concurrence déterminées par la personne publique

Considérant qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques pénalement répréhensibles mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs,

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-joint pour toute commande d'un montant inférieur à 230 000 euros HT.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour et 3 Abstentions (élus UMP et élu LCR)

- Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
  - Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée
  - Vu la Loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence
  - Vu le Loi n°92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications
  - Vu la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique
  - Vu la Loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier
  - Vu le décret 2004-15 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire d'application du 7 janvier 2004
- 
- adopte le règlement intérieur des achats effectués par la Mairie de Cestas d'un montant inférieur à 230 000 euros HT
  - dit que le présent règlement intérieur sera notifié à l'ensemble des services acheteurs de la mairie qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du respect de ce règlement.

\*\*\*\*\*

## ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

### MAIRIE

DE

### CESTAS

#### Marchés Publics 2004

#### **Procédures adaptées – Modalités de fonctionnement En application du Décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics (JO du 8 janvier 2004)**

#### **LES PRINCIPES FONDAMENTAUX (ARTICLE 1)**

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quel que soit leur montant, les marchés publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **UN NOUVEAU DISPOSITIF : LA PROCEDURE ADAPTEE**

L'article 26 du nouveau Code des Marchés publics définit les différentes procédures de passations possibles et notamment « la procédure adaptée ».

Le montant du marché doit être inférieur à 230 000 euros H.T. en matière de fourniture, services et travaux pour les collectivités territoriales.

Cette procédure doit être rendue publique par application du principe de transparence.  
L'obligation de publicité et de mise en concurrence s'applique dès le premier euro.

#### **LES OBLIGATIONS JURIDIQUES MINIMALES S'APPLIQUANT A LA PROCEDURE ADAPTEE**

La simple lecture du Code des marchés publics aboutit à l'obligation pour tout acheteur public de définir une procédure "adaptée" qui respecte impérativement les 20 paramètres suivants :

1. Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du Code (art. 1,2,3).
2. Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art.1<sup>er</sup>), ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme.
3. Atteindre les objectifs juridiques «d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse » (art.1<sup>er</sup>).
4. Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art. 1,5 et 6)
5. Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art. 28-I renvoyant à l'art. 40-II).
6. Prévoir une durée d'exécution (art.15).
7. Définir les critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l'article 1<sup>er</sup> du Code).
8. Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire... art.16 à 18).
9. Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art.79).
10. Pouvoir faire appel à des avenants (art.19).
11. Respecter les conditions d'exécution déterminées par le titre IV du Code, dont la remise d'une avance forfaitaire dès 50 000 euros HT (art.87), le versement d'acomptes suite au commencement d'exécution du marché (art.89), le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art.100).
12. Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum de 45 jours fixé par l'article 96 du Code.
13. Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n'est pas possible de déroger (loi de 1975 et art.112 et s. du Code).
14. Etre intégrés dans le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d'ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art.138).

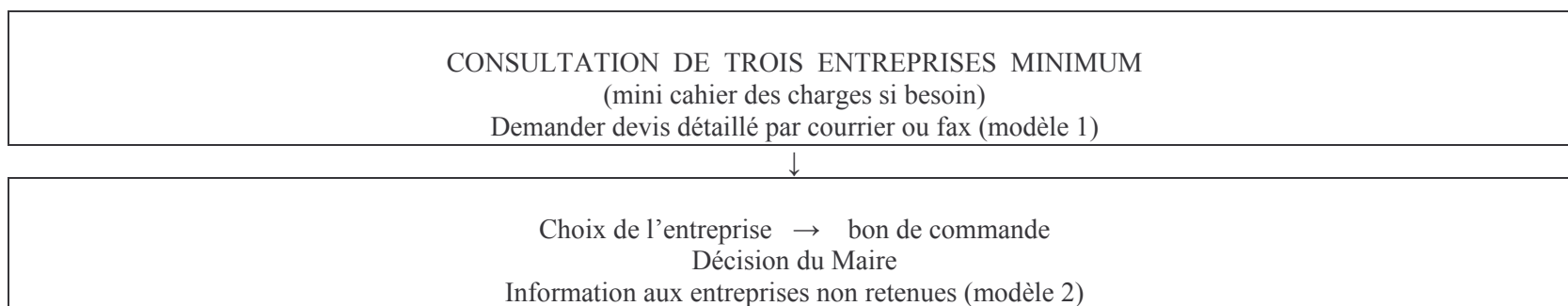
#### **LA PUBLICITE DES MARCHES**

Le nouveau code des marchés publics impose de nouvelles obligations aux acheteurs publics en matière de publicité des avis de marché. Au titre de ces nouvelles dispositions, il est désormais obligatoire de procéder à la publication des avis pour les consultations inférieures à 90 000€ HT. Trois types de support sont prévus : l'affichage, la presse, l'internet.

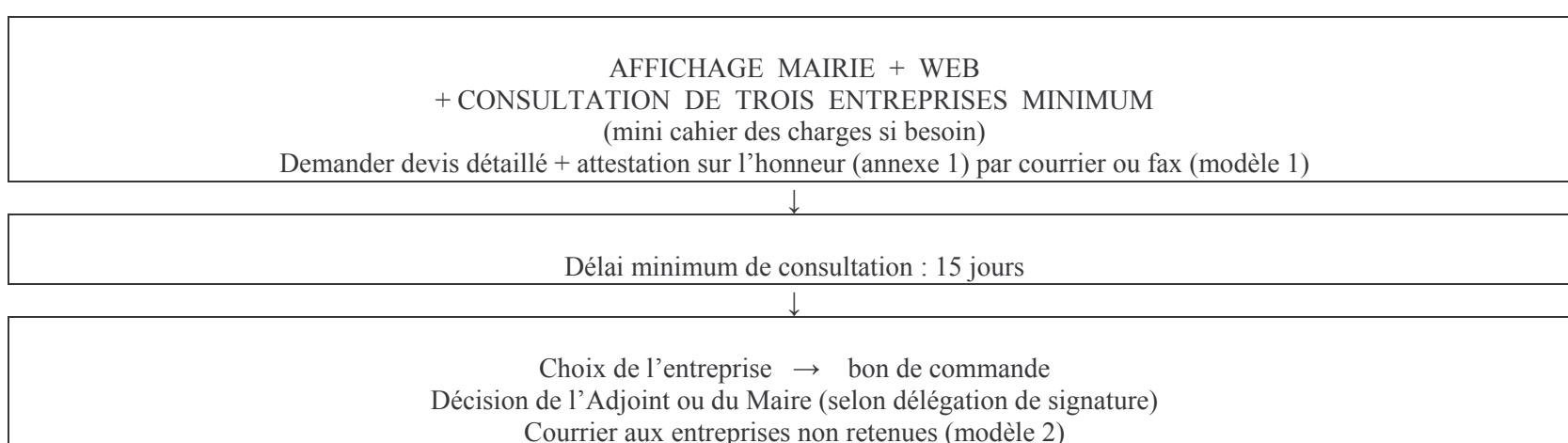
- L'affichage à la mairie
- Informations générales dans les échos judiciaires girondins, le Sud-Ouest ou presse spécialisée
- Le site Internet de la Mairie de Cestas

**SEUIL ET PROCEDURES ADAPTEES :**

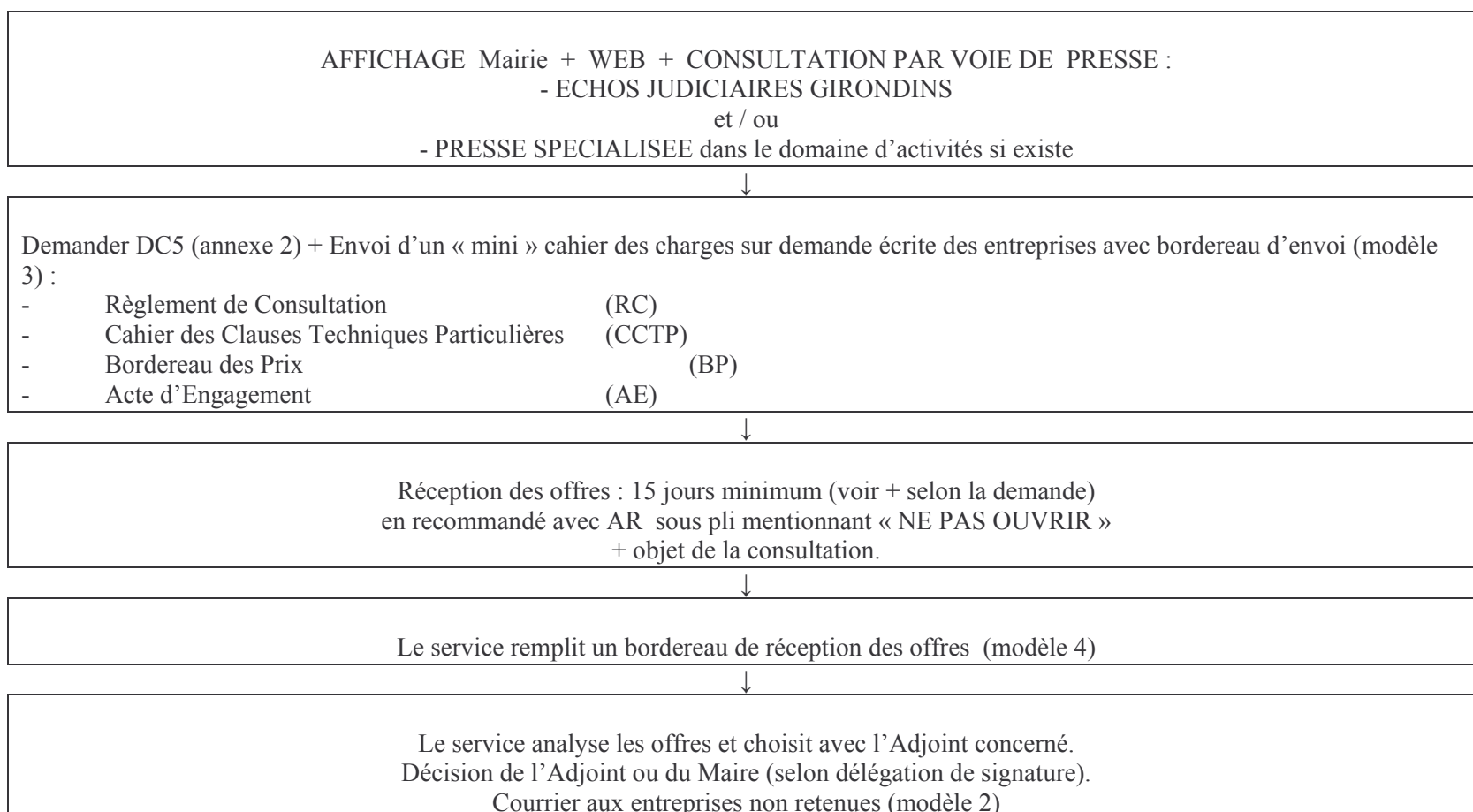
**DE 0 € à 5 000 € HT :**



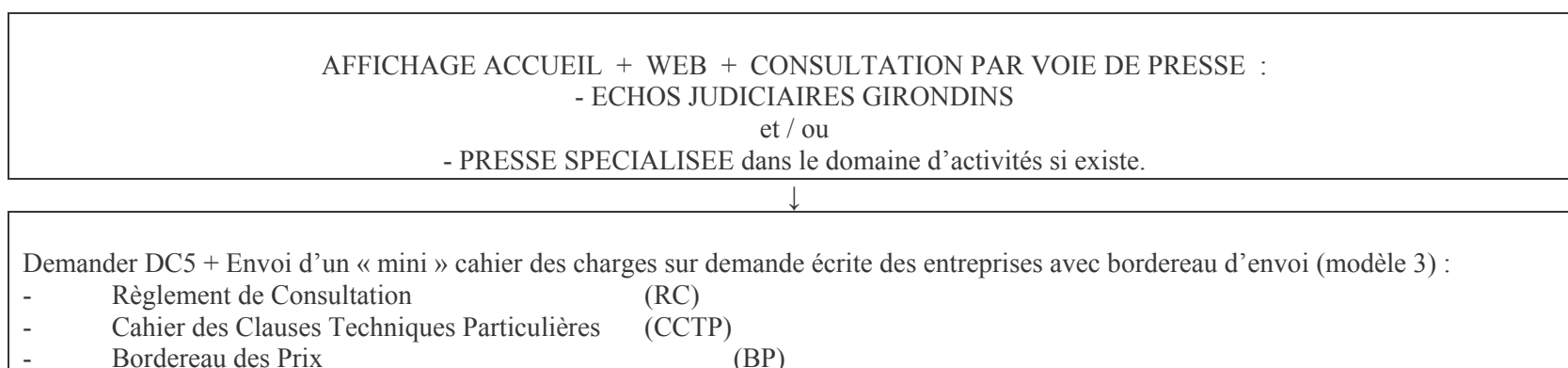
**DE 5 000 € à 15 000 € HT :**

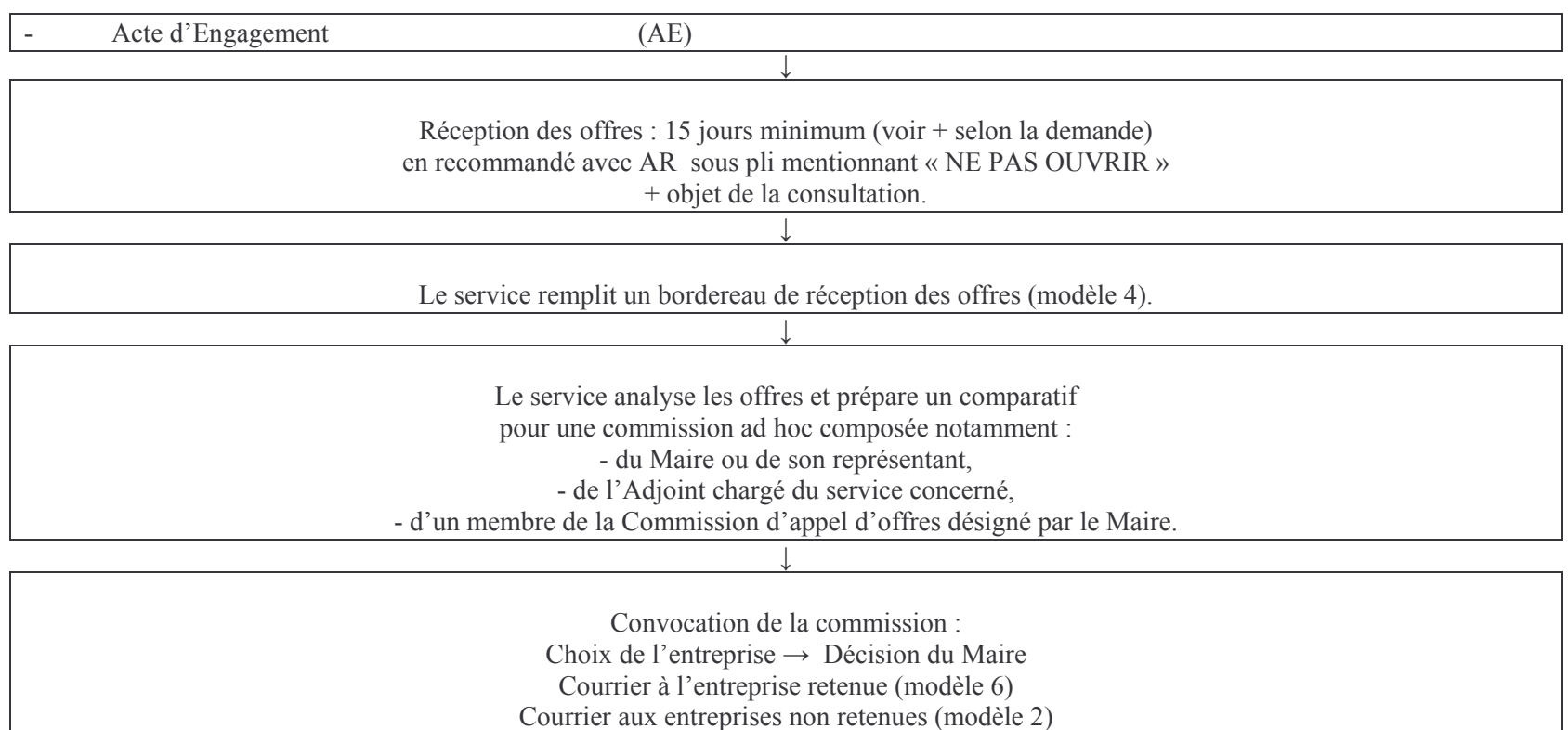


**DE 15 000 € à 50 000 € HT :**

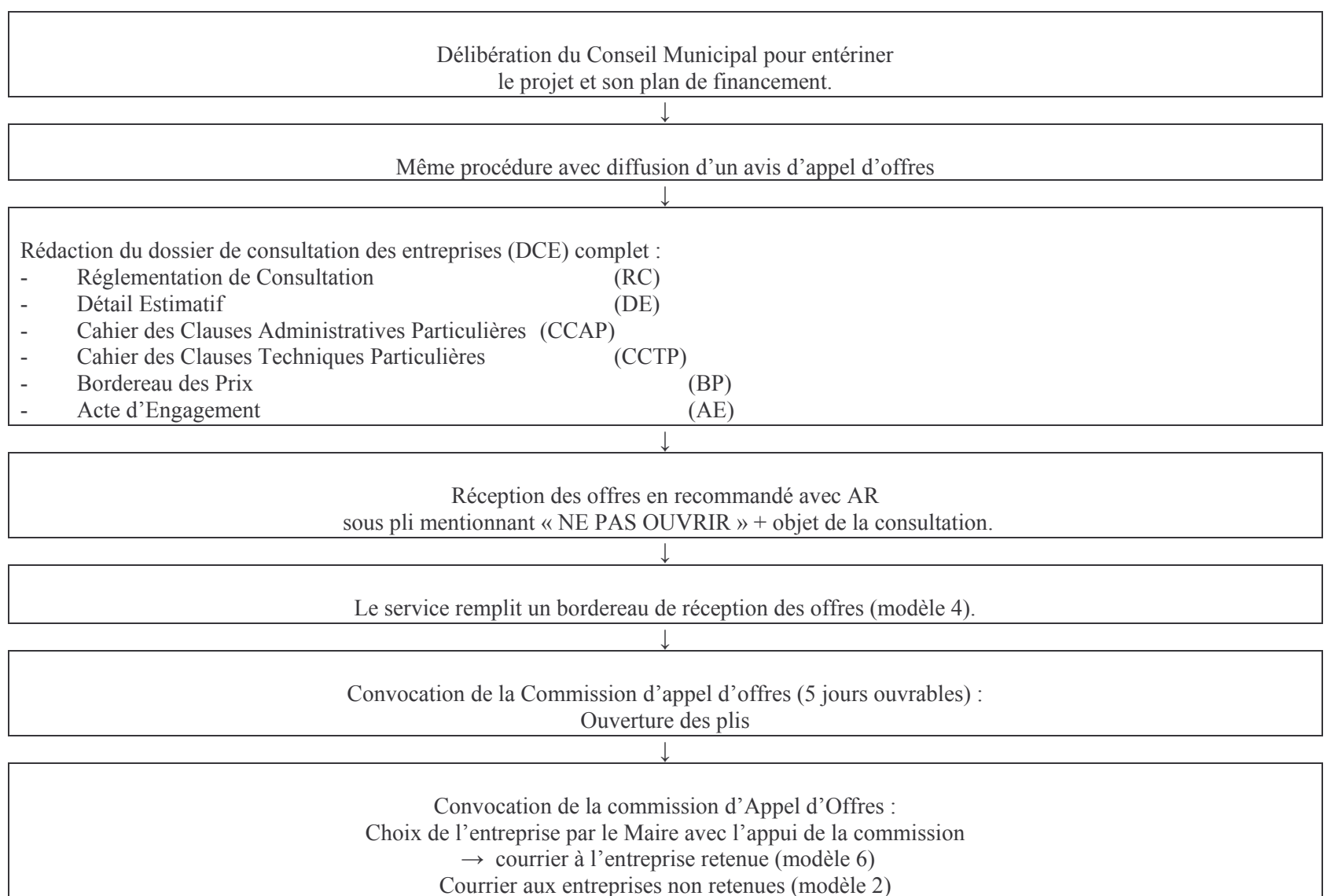


**DE 50 000 € à 90 000 € HT :**

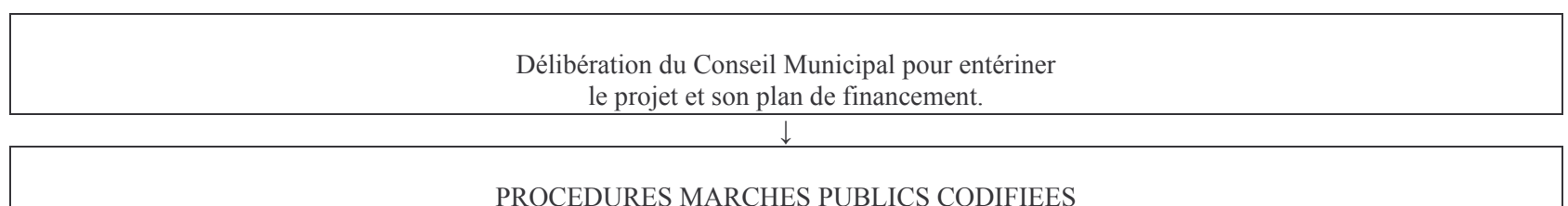




**DE 90 000 € à 230 000 € HT :**



**+ de 230 000 € HT :**



**POUR INFORMATION :**

- vérifier que la dépense soit inscrite au budget
- dès qu'un achat peut donner droit à une subvention, prévoir une délibération quelque soit son montant.

**ADRESSES UTILES :**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| BOAMP                      | 26, rue Desaix – 75015 PARIS<br>Tél : 01 40 58 77 56 – Fax : 01 45 77 10 85<br>site : journal-officiel.gouv.fr      |
| ECHOS JUDICAIRES GIRONDINS | 108, rue Fondaudège – 33000 BORDEAUX<br>Tél : 05 56 52 32 13 – Fax : 05 56 48 51 29<br>site : echos-judiciaires.com |

**LEXIQUE :**

|                  |   |
|------------------|---|
| AE               | Acte d'Engagement                                 |
| AO               | Appel d'Offres                                    |
| BP               | Bordereau des Prix                                |
| CAO              | Commission d'Appel d'Offres                       |
| CCAP             | Cahier des Clauses Administratives Particulières  |
| CCTP             | Cahier des Clauses Techniques Particulières       |
| DCE              | Dossier de Consultation des Entreprises           |
| DE               | Détail Estimatif                                  |
| Maître d'Ouvrage | Mairie de Cestas                                  |
| Maître d'Oeuvre  | Architecte ou cabinet habilité choisi par la CdCM |
| RC               | Règlement de Consultation                         |

**SITES INTERNET UTILES :**

|  |  |
|--|--|
| <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a> | <a href="http://www.lemoniteur-expert.com">www.lemoniteur-expert.com</a> |
| <a href="http://www.achatpublic.com">www.achatpublic.com</a>       | <a href="http://www.minefi.gouv.fr">www.minefi.gouv.fr</a>               |
| <a href="http://www.pagesjaunes.fr">www.pagesjaunes.fr</a>         |  |

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 15.**

Réf: SG - GM

**OBJET : MARCHE D'UN MONTANT INFERIEUR A 230 000 EUROS HT – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISATION**

Monsieur Thermes expose :

« Vous venez d'adopter le règlement intérieur des marchés d'un montant inférieur à 230 000 euros HT.

Il vous est proposé, dans le cadre de l'article L2122-22, d'autoriser le Maire à signer ces marchés passés selon une procédure adaptée.

Les décisions prises en application de cet article font l'objet d'une communication au Conseil Municipal dans la séance suivante. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 27 voix Pour, 1 voix Contre (élu LCR) et 2 Abstentions (élus UMP)

- autorise le Maire prendre toute décision concernant la préparation, la passation et notamment la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 16.**

Réf: SG - GM

**OBJET : LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur CELAN expose :

Par marché en date du 24/09/2003, vous avez confié la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension du lotissement TRIGAN SUD à 4 entreprises.

Les aléas du chantier nécessitent la passation d'avenant avec chacune de ces entreprises :

**Lot 1 – Voirie**

Attributaire du lot : DRIVER TP pour un montant de 36 662,33 euros TTC

Afin de pouvoir raccorder correctement la voirie du lotissement sur le Chemin de la Luts, il a été nécessaire de réaliser des travaux non prévus au marché selon le devis du 21/09/2004 pour un montant de 1 600,97 euros TTC

**Lot 2 – Electricité – Eclairage Public – Téléphone**

Attributaire du lot : CANASOUT pour un montant de 21 978,89 euros TTC

Des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour avoir un enrobage suffisant des canalisations d'eaux usées, ce qui a entraîné une modification altimétrique et nécessité la mise en œuvre de grave minière et de remblai au niveau des trottoirs pour un montant de + 4 209,92 euros TTC

**Lot 3 – Adduction d'eau potable**

Attributaire du lot : CANASOUT pour un montant de 13 204,44 euros TTC

Cette prestation a fait l'objet d'une moins value de – 51,91 euros TTC

#### **Lot 4 – Assainissement – Eaux usées – Eaux pluviales**

Attributaire du lot : CANASOUT pour un montant de 26 312,00 euros TTC en ce qui concerne les eaux usées et de 15 159,30 en ce qui concerne les eaux pluviales

#### **Eaux usées :**

Le collecteur d'eaux usé a été posé plus profond pour pouvoir avoir un enrobage suffisant ce qui a entraîné des quantités supplémentaires des volumes de terrassement et de sables. De plus, afin de pouvoir croiser les collecteurs d'eaux pluviales, l'implantation du réseau d'eau a été modifiée, ce qui a entraîné quelques longueurs supplémentaires de collecteur, pour les branchements notamment. Ces travaux représentent globalement une plus-value de + 4 880,46 euros TTC

#### **Eaux pluviales**

Il y a eu moins de collecteur posé ce qui a entraîné des quantités légèrement inférieures aux prévisions pour globalement une moins-value de – 553,69 euros TTC.

Par contre, un oubli a été fait au niveau du marché, la réfection de la tranchée sur la voirie a entraîné une plus-value de + 1137,90 euros TTC

|              | Montant du marché<br>TTC | Variation TTC | Montant TTC |
|--------------|--------------------------|---------------|-------------|
| <b>Lot 1</b> | 36 662,33                | + 1 600,97    | 38 263,30   |
| <b>Lot 2</b> | 21 978,89                | + 4 209,92    | 26 188,81   |
| <b>Lot 3</b> | 13 204,44                | - 51,91       | 13 152,53   |
| <b>Lot 4</b> | 41 471,30                | + 5 464,67    | 46 935,97   |
| <b>Total</b> | 113 316,96               | + 11 223,65   | 124 540,61  |

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 novembre 2004, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des avenants avec les entreprises attributaires des différents lots du marché pour la réalisation du lotissement Trigan Sud Extension pour les montants définis ci-dessus. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 27 voix Pour et 3 Abstentions (élus UMP et élu LCR)

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 novembre 2004

- Autorise Monsieur le Maire à signer :

- un avenant d'un montant de + 1 600,97 € avec l'entreprise DRIVER TP
- un avenant de + 4 209,92 € avec l'entreprise CANASOUT
- un avenant de – 51,91 € avec l'entreprise CANASOUT
- un avenant de + 5 464,67 € avec l'entreprise CANASOUT

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DE PRESENTATION LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX**

Par marché en date du 24/09/2003, vous avez confié la réalisation des travaux d'aménagement de l'extension du lotissement TRIGAN SUD à 4 entreprises.

Les aléas du chantier nécessitent la passation d'avenant avec chacune de ces entreprises :

#### **Lot 1 – Voirie**

Attributaire du lot : DRIVER TP pour un montant de 36 662,33 euros TTC

Afin de pouvoir raccorder correctement la voirie du lotissement sur le Chemin de la Luts, il a été nécessaire de réaliser des travaux non prévus au marché selon le devis du 21/09/2004 pour un montant de 1 600,97 euros TTC

#### **Lot 2 – Electricité – Eclairage Public – Téléphone**

Attributaire du lot : CANASOUT pour un montant de 21 978,89 euros TTC

Des prestations supplémentaires ont été nécessaires pour avoir un enrobage suffisant des canalisations d'eaux usées, ce qui a entraîné une modification altimétrique et nécessité la mise en œuvre de grave minière et de remblai au niveau des trottoirs pour un montant de + 4 209,92 euros TTC

#### **Lot 3 – Adduction d'eau potable**

Attributaire du lot : CANASOUT pour un montant de 13 204,44 euros TTC

Cette prestation a fait l'objet d'une moins value de – 51,91 euros TTC

#### **Lot 4 – Assainissement – Eaux usées – Eaux pluviales**

Attributaire du lot : CANASOUT pour un montant de 26 312,00 euros TTC en ce qui concerne les eaux usées et de 15 159,30 en ce qui concerne les eaux pluviales

#### **Eaux usées :**

Le collecteur d'eaux usé a été posé plus profond pour pouvoir avoir un enrobage suffisant ce qui a entraîné des quantités supplémentaires des volumes de terrassement et de sables. De plus, afin de pouvoir croiser les collecteurs d'eaux pluviales, l'implantation du réseau d'eau a été modifiée, ce qui a entraîné quelques longueurs supplémentaires de collecteur, pour les branchements notamment. Ces travaux représentent globalement une plus-value de + 4 880,46 euros TTC

**Eaux pluviales**

Il y a eu moins de collecteur posé ce qui a entraîné des quantités légèrement inférieures aux prévisions pour globalement une moins-value de - 553,69 euros TTC.

Par contre, un oubli a été fait au niveau du marché, la réfection de la tranchée sur la voirie a entraîné une plus-value de + 1137,90 euros TTC

|              | Montant du marché TTC | Variation TTC | Montant TTC |
|--------------|-----------------------|---------------|-------------|
| <b>Lot 1</b> | 36 662,33             | + 1 600,97    | 38 263,30   |
| <b>Lot 2</b> | 21 978,89             | + 4 209,92    | 26 188,81   |
| <b>Lot 3</b> | 13 204,44             | - 51,91       | 13 152,53   |
| <b>Lot 4</b> | 41 471,30             | + 5 464,67    | 46 935,97   |
| <b>Total</b> | 113 316,96            | + 11 223,65   | 124 540,61  |

*Les membres de la Commission d'Appel d'Offres approuvent les projets d'avenants.*

SIGNATURE

\*\*\*\*\*

**LOTISSEMENT TRIGAN SUD  
LOT N°1 - VOIRIE**

**AVENANT N°1**

**A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

Collectivité Commune de Cestas  
2, avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS

Titulaire du marché DRIVER TP  
123 avenue de Capeyron  
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

N° SIRET 413 401 035 000 14

Date du marché 24 septembre 2003

Objet Lotissement Trigan Sud  
Lot n°1 : Voirie

Montant du marché 36 662.33 € TTC

**B/ OBJET DE L'AVENANT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Maître d'Ouvrage Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par  
Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003  
(reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2003)

**ET**

Le titulaire du marché Monsieur C. EXPERT, Co-Gérant  
Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise DRIVER TP

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

**Article 2 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant total du marché en raison de la rectification de la quantité de certaines prestations en plus value ou en moins value

**Article 3 – Modification résultant de l’avenant**

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Montant initial du marché                   | 36 662.33 € TTC |
| - Montant des plus values et des moins values | 1 600.97 € TTC  |

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Nouveau marché | 38 263.30 € TTC |
|----------------|-----------------|

**Article 4 –**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C/ SIGNATURE**

**A St Médard en Jalles**  
**Le titulaire**

**A Cestas, le**  
**Le Maire**

\*\*\*\*\*

|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>LOTISSEMENT TRIGAN SUD</b><br/><b>LOT N°2 - ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC</b><br/><br/><b>AVENANT N°1</b></p> |
|--|

**A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <u>Collectivité</u>        | Commune de Cestas<br>2, avenue du Baron Haussmann<br>33610 CESTAS    |
| <u>Titulaire du marché</u> | CANASOUT<br>Rue Jean Pagès – BP 140<br>33884 VILLENAVE D’ORNON CEDEX |
| <u>N° SIRET</u>            | 470 203 316 00026  |
| <u>Date du marché</u>      | 24 Septembre 2003  |
| <u>Objet</u>               | Lotissement Trigan Sud<br>Travaux d’Electricité - Eclairage Public   |
| Montant du marché          | 21 978.89 € TTC  |

**B/ OBJET DE L’AVENANT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Le Maître d’Ouvrage | Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par<br>Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003<br>(reçue en Préfecture le 1 <sup>er</sup> juillet 2003) |
|---------------------|---|

**ET**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Le titulaire du marché | Monsieur Gérard BOYRIE, Directeur Général<br>Agissant au nom et pour le compte de l’entreprise CANASOUT |
|------------------------|---|

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

**Article 2 – Objet de l’avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant total du marché en raison de la rectification de la quantité de certaines prestations en plus value ou en moins value.

**Article 3 – Modification résultant de l’avenant**

|   |                |
|---|----------------|
| - Montant initial du marché                   | 21978.89 € TTC |
| - Montant des plus values et des moins values | 4 209.92 € TTC |

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Nouveau marché | 26 188.81 € TTC |
|----------------|-----------------|



**Article 4 –**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C/ SIGNATURE**

**A Mérignac le  
Le titulaire**

**A Cestas, le  
Le Maire**

\*\*\*\*\*

**LOTISSEMENT TRIGAN SUD  
LOT N°3 : EAU POTABLE**

**AVENANT N°1**

**A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <u>Collectivité</u>        | Commune de Cestas<br>2, avenue du Baron Haussmann<br>33610 CESTAS    |
| <u>Titulaire du marché</u> | CANASOUT<br>Rue Jean Pagès – BP 140<br>33884 VILLENAVE D'ORNON CEDEX |
| <u>N° SIRET</u>            | 470 203 316 00026  |
| <u>Date du marché</u>      | 24 septembre 2003  |
| <u>Objet</u>               | Lotissement Trigan Sud<br>Travaux d'adduction d'eau potable          |
| Montant du marché          | 13 204.44 € TTC  |

**B/ OBJET DE L'AVENANT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Le Maître d'Ouvrage Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par  
Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003  
(reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2003)

**ET**

Le titulaire du marché Monsieur Gérard BOYRIE, Directeur Général  
Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise CANASOUT

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant total du marché en raison de la rectification de la quantité de certaines prestations en plus value ou en moins value.

**Article 3 – Modification résultant de l'avenant**

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Montant initial du marché                   | 13 204.44 € TTC |
| - Montant des plus values et des moins values | - 51.91 € TTC   |

Nouveau marché 13 152.53 € TTC

**Article 4 –**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C/ SIGNATURE**

**A Mérignac  
Le titulaire**

**A Cestas, le  
Le Maire**

\*\*\*\*\*

**LOTISSEMENT TRIGAN SUD  
LOT N°4 : ASSAINISSEMENT**

**AVENANT N°1**

**A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <u>Collectivité</u>        | Commune de Cestas<br>2, avenue du Baron Haussmann<br>33610 CESTAS    |
| <u>Titulaire du marché</u> | CANASOUT<br>Rue Jean Pagès – BP 140<br>33884 VILLENAVE D'ORNON CEDEX |
| <u>N° SIRET</u>            | 470 203 316 00026  |
| <u>Date du marché</u>      | 24 septembre 2003  |
| <u>Objet</u>               | Lotissement Trigan Sud<br>Travaux d'Assainissement                   |
| Montant du marché          | 41 471.30 € TTC  |

**B/ OBJET DE L'AVENANT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Le Maître d'Ouvrage | Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par<br>Délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003<br>(reçue en Préfecture le 1 <sup>er</sup> juillet 2003) |
|---------------------|---|

**ET**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Le titulaire du marché | Monsieur Gérard BOYRIE, Directeur Général<br>Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise CANASOUT |
|------------------------|---|

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

**Article 2 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le montant total du marché en raison de la rectification de la quantité de certaines prestations en plus value ou en moins value.

**Article 3 – Modification résultant de l'avenant**

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Montant initial du marché                   | 41 471.30 € TTC |
| - Montant des plus values et des moins values | 5 464.67 € TTC  |

|                |                 |
|----------------|-----------------|
| Nouveau marché | 46 935.97 € TTC |
|----------------|-----------------|

**Article 4 –**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C/ SIGNATURE**

**A Mérignac  
Le titulaire**

**A Cestas, le  
Le Maire**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 17.**

Réf : Technique - KM

**OBJET : UNIMOG - SORTIE D'INVENTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

« Par protocole en date du 30 Août 1990, le Ministère de la Défense a autorisé la cession à titre gratuit au profit du corps des sapeurs pompiers de Cestas d'un véhicule Mercedes Unimog Type 070 HOSS N° AIR : 7030102 –NNO : 3805.AA.8101551 – RVS : 03 . 15.101 X.

Lors de l'intégration du Corps des Sapeurs Pompiers de Cestas dans le Corps Départemental, ce camion n'a pas été repris par le Corps Départemental, restant ainsi propriété de la Commune.

Par délibération n°8/22 en date du 13 décembre 1999 reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 20 décembre 1999, vous avez bien voulu m'autoriser à intégrer ce véhicule dans l'inventaire communal et à effectuer toutes les démarches nécessaires de contrôle du service des Mines en vue de son immatriculation.

Ces démarches ont été effectuées. Ce véhicule n'étant pas utile pour les Services Techniques, il convient de le sortir de l'inventaire et de le vendre.

Je vous demande de m'autoriser à sortir ce véhicule de l'inventaire communal et à le vendre. »

Mise aux voix la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 18.**

Réf: Technique - KM

### **OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose :

« Par contrat en date du 19 Novembre 1998, la société ELYO assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments communaux.

Compte tenu de l'évolution de certaines structures des avenants au contrat initial ont été passés, à savoir :

#### Avenant N° 1 en date du 11/10/99 :

L'objet de cet avenant (P1, P2, P3) est de rajouter au contrat de base les installations thermiques des maternelles Bourg et Parc ainsi que l'école primaire Jean Moulin dont le contrat s'est achevé après la consultation désignant Elyo comme exploitant.

#### Avenant N° 2 en date du 25/10/00 :

L'objet de cet avenant est de rajouter au contrat la chaufferie de l'église du Bourg pour de la maintenance (P2) uniquement.

#### Avenant N° 3 en date du 20/02/02 :

L'objet de cet avenant porte sur le changement de dénomination de notre exploitant.

#### Avenant N° 4 en date du 30/01/02 :

L'objet de cet avenant est de redéfinir d'une part des nouvelles valeurs des consommations pour différentes structures ainsi que de nouvelles prestations et, d'autre part de rajouter de nouveaux équipements, à savoir :

- BB copain : P2, P3 nouvelle installation.
- Club foot Bouzet : P3 modification des équipements de la chaufferie et passage au gaz naturel
- Primaire Jean Moulin: P2, P3 suite au changement d'énergie.
- Chaufferie Maguiche: P2, P3 suite à la rénovation de la chaufferie et au changement d'énergie.
- Centre culturel, cuisine centrale, cantine, hôtel de ville : P2 pour les ventilo-convecteurs, climatiseurs et groupe d'eau glacée à condensation qui ont été installés.

#### Avenant N° 5 en date du 13/02/03 :

L'objet de cet avenant est :

- Logement des Arabes : suppression des prestations P2
- Maternelles Parc et Bourg : modification du P1 suite au changement d'énergie (fuel-gaz) et de redéfinir les quantités d'eau chaude sanitaire et le P1 s'y affaissant en fonction des quantités réellement consommées sur les années 2000, 2001, 2002.

#### Avenant N°6 en date du 26/01/04 :

L'objet de cet avenant est de redéfinir les nouvelles valeurs de consommations (NB), de redéfinir les P1 consécutifs aux modifications des NB et de définir les nouveaux montants P2 et P3 suite à l'intégration des équipements suivants:

- Résidence le Pigeonnier : inclure la chaufferie de cette installation en P1 et P2 au contrat initial
- Les sources : inclure la chaufferie de cette structure en P1 et P2 au contrat initial
- Immeuble propriété Damoran : inclure la chaufferie de ce bâtiment en P2 au contrat initial
- Logement de fonction Les Sources : inclure la chaudière de ce logement en P2 au contrat initial
- Logement de fonction RPA Gazinet : inclure la chaudière de ce logement en P2 au contrat initial
- Service des Sports Bouzet : inclure le climatiseur en P2 et P3 au contrat initial
- Agence Postale de Réjouit : inclure le climatiseur en P2 et P3 au contrat initial
- Centre Socio Culturel : inclure les climatiseurs en P2 et P3 au contrat initial

Un nouvel avenant n°7 est proposé. Il redéfinit les nouvelles valeurs de consommations (NB), redéfinit les P1 consécutifs aux modifications des NB et redéfinit les nouveaux montants P2 suite à la mise en place de transmetteurs sur les chaufferies de la salle des Fêtes de Gazinet et de Léo Lagrange.

Toutes ces modifications ont des incidences financières suivantes (valeurs 1988) :

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| P1 global contrat initial et avenants n°1 à 6 :..... | 135 076.23 euros TTC            |
| P1 global avenant n°7.....                           | 135 333.07 euros TTC soit +0.2% |
| P2 contrat initial et avenants n°1 à 6.....          | 79 115.41 euros TTC             |
| P2 global avenant n° 7.....                          | 85 373.61 euros TTC soit+7.6%   |
| P3 contrat initial avenants n°1 à 6.....             | 49 963.34 euros TTC             |
| P3 avenant n°7.....                                  | valeur inchangée                |

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 7 ci-joint.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 27 voix Pour et 3 Abstentions (Elus UMP et élu LCR).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 19.**

Réf : Technique - KM

**OBJET : PROGRAMMATION 2005 ADDUCTION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur CELAN expose :

« Comme tous les ans, il est nécessaire de faire parvenir au Conseil Général, pour programmation, la liste des différents travaux devant être réalisés l'année suivante en assainissement et en adduction d'eau potable.

Ces dossiers remplacent les dossiers déposés en 2003. Leur validité d'une année étant expirée, il convient de réaliser une nouvelle demande.

C'est ainsi que pour 2005. Je vous propose :

1 – de demander l'inscription des travaux suivants :

a) en assainissement :

- Zone d'activité de Pot au Pin
- Quartier des Chaüs

b) en adduction en eau potable :

- Zone d'activité de Pot au Pin

2 – d'approuver la consistance technique des projets

3 – de solliciter les subventions du Département, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les parts non subventionnées étant prises en charge par les budgets annexes de l'eau et l'assainissement. »

Mises aux voix, les propositions de Monsieur CELAN sont adoptées par 28 voix Pour et 2 Abstentions (élus UMP).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 20.**

Réf : SG - DH

**OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA DESSERTTE DE LA PARCELLE BK 153 APPARTENANT A Mme DE CEA**

Monsieur le Maire expose :

« Mme DE CEA était propriétaire d'une bande de terrain d'une largeur de 3.25 m créée à l'époque pour désenclaver sa propriété et qui lui permettait de sortir sur l'avenue du Baron Haussmann (telle qu'elle figure sur le plan joint).

La création du parking communal à l'angle de l'avenue du 19 mars 1962/avenue du Baron Haussmann a donc posé un problème de sortie légale à Mme DE CEA sur le domaine public.

Il avait donc été décidé de lui donner un droit de passage sur la parcelle communale BK 140 d'une largeur de 5 mètres depuis sa propriété jusqu'à l'avenue du 19 mars 1962.

Cette servitude devant faire l'objet d'un acte officiel, je vous demande de m'autoriser à régulariser ce dossier par la signature :

- d'une convention de servitude
- d'un acte en l'étude de Maître MASSIE

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

**ENTRE :**

La Commune de Cestas, représentée par son Député-Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°7/20 du Conseil Municipal du 22 novembre 2004,

D'une part

**ET**

Mme Edith DE CEA, domiciliée 13 avenue du Baron Haussmann à CESTAS,

D'autre part

**Il a été exposé ce qui suit :**

La réalisation du parking communal, à l'angle de l'avenue du Baron Haussmann et de l'avenue du 19 mars 1962, a supprimé la possibilité à Mme DE CEA d'utiliser le chemin de servitude qui lui permettait de sortir de sa propriété cadastrée section BK 153

**ARTICLE 1 :**

Afin de désenclaver la dite propriété, il a été convenu de lui laisser un passage de 5 mètres au travers du parking communal cadastré BK 140, depuis la limite de sa propriété (face au portail) jusqu'à l'avenue du 19 mars 1962.

**ARTICLE 2 :**

Ce passage pourra être emprunté en tout temps et à toute heure, avec tous véhicules, par Mme DE CEA Edith, les membres de sa famille et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs.

Il est expressément convenu que cette bande de terrain constitue un passage et qu'il ne pourra y être toléré aucun stationnement.

**ARTICLE 3 :**

La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre, être publiée au Bureau des Hypothèques, à la diligence et aux frais de la Commune de Cestas.

Fait à Cestas, le

Mme DE CEA Edith

M. Pierre DUCOUT  
Député Maire de Cestas

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 21.**

Réf : SG - DH

**OBJET : CESSIION PAR LA SOCIETE JPLP (POUMEYRAU) DE PETITES PARCELLES DE TERRAIN POUR LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE AU DROIT DE LEUR PROPRIETE**

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable ave du Baron Haussmann au droit de la propriété de M. et Mme POUMEYRAU (Chais d'Haussmann), il est apparu nécessaire d'empiéter sur leur propriété.

Après discussions, ces derniers sont d'accord pour céder à la Commune deux parcelles cadastrées section BZ 37p et BZ 45p de superficies respectives de 17m<sup>2</sup> et 48 m<sup>2</sup> conformément au plan joint, sous réserve que la Commune s'engage à remettre en place :

- la clôture à déplacer
- fournir et planter la haie de lauriers à remplacer

Entendu ce qui précède, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à faire cette transaction avec M. et Mme POUMEYRAU aux conditions précitées
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur THERMES, Premier Adjoint, à signer l'acte de cession avec M. et Mme POUMEYRAU

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 22.**

Réf : SG - DH

**OBJET : CLAUSES ET CONDITIONS SPECIALES APPLICABLES AU LOTISSEMENT COMMUNAL « TRIGAN SUD EXTENSION »**

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'effort financier consenti par la Commune en faveur des lotissements communaux et des considérations sociales qui motivent cet effort, il est décidé que les prescriptions suivantes seront appliquées au lotissement communal « Trigan Sud Extension » en vue d'obtenir :

- l'obligation de construire,
- la conservation du caractère social,
- l'impossibilité de spéculer,

1° - les acheteurs s'engagent formellement à signer l'acte de vente dans un délai de 6 mois dès que leur candidature a été retenue et à construire dans un délai de quatre ans leur résidence principale

2° - pendant ce délai de quatre ans, les terrains non construits ne pourront être vendus qu'à des acquéreurs désignés par la Commune ou agréés par elle par délibération du Conseil Municipal et pour un prix égal au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition

3° - à l'expiration de ce délai de quatre ans, la Commune aura le droit d'exiger selon les conditions fixées au paragraphe précédent le rachat à son profit ou la revente à des tiers des terrains non construits

4° - en ce qui concerne les terrains sur lesquels des travaux auraient été effectués mais ne seraient pas ni terminés, ni poursuivis, la Commune se réserve le droit de faire jouer les prescriptions prévues aux paragraphes précédents. Dans ce cas, le montant de la valeur des travaux s'ajouterait au prix d'achat et aux frais d'acquisition.

5° - les acquéreurs des lots non construits ou non habités dans un délai de quatre ans à partir du jour de l'acte notarié, devront verser à la Commune, à partir de la cinquième année, à titre de « remboursement de frais de participation aux charges communales », une redevance annuelle égale à 1% du prix d'achat du terrain.

Cette redevance annuelle étant due jusqu'au moment où l'immeuble sera normalement imposé à la fiscalité locale (T.H , T.F.B)

6° - dans le cas où les acquéreurs des différents lots de terrain viendraient à recourir à des prêts auprès d'organismes bancaires pour le financement des travaux de construction de maisons qu'ils se sont engagés ou s'engageraient à édifier, l'obligation de construire serait considérée comme remplie par le seul fait de la signature, chez le notaire rédacteur de l'acte de prêt consenti par l'un de ces organismes et que, par le seul fait de cette signature, la clause résolutoire réservée pour assurer l'obligation de construire serait réputée non avenue et que la vente prendrait dès lors un caractère définitif.

7° - en cas de poursuites exercées par tous autres organismes prêteurs, en vue de la réalisation des immeubles édifiés par les acquéreurs de lot de terrain et hypothéqués par eux à la sûreté de prêts qui auraient pu être consentis par ces mêmes organismes, la ville de Cestas renonce, tant que dureront les clauses du prêt consenti aux acquéreurs poursuivis, à opposer à quiconque la clause d'interdiction de revente stipulée aux termes de la délibération précitée.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 23.**

Réf : SG - DH

**OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « TRIGAN SUD EXTENSION » - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

Monsieur le Maire expose :

« Les travaux de VRD du lotissement communal « Trigan Sud Extension » sont achevés. Celui-ci comprend 9 lots. Il est donc possible afin de permettre aux futurs acquéreurs d'obtenir leur prêt, de déterminer les prix de vente des terrains. La liste des candidatures sera établie par les services administratifs de la Mairie suivant les critères suivants :

- personne habitant la Commune ou originaire de la Commune
- personnes travaillant sur la Commune
- autres

Le Service des Domaines a été consulté. Je vous propose donc :

1°/ d'arrêter le prix de vente de chaque terrain en fonction de sa superficie et de sa situation,

2°/ de m'autoriser à encaisser un chèque correspondant à 10 % de la valeur du terrain pour confirmation de réservation

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'état faisant ressorti le montant total des dépenses et la justification des prix de vente des lots,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 septembre 2004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- arrête le prix de vente HT des terrains du lotissement « Trigan Sud Extension » (frais de bornage inclus)
- Il convient de stipuler sur les actes des attributaires des lots 1, 2, 3, 4 et 9 l'existence d'une servitude (drain diamètre 200)
- autorise Monsieur le Maire à encaisser un acompte de 10% sur le prix du terrain lors de la réservation,
- donne mandat à Monsieur le Maire, ou si celui-ci est empêché, à Monsieur THERMES, Premier Adjoint, pour signer les actes translatifs qui seront passés devant Maître MASSIE, notaire à Gradignan, sauf demande contraire des acquéreurs.

La recette a été prévue au budget des lotissements 2003.

\*\*\*\*\*

## **LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION**

### **PRIX DES TERRAINS**

| NUMERO DU LOT | SHON                      | SUPERFICIE                 | PRIX NETS.      |
|---------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|
| LOT 1         | 210 m <sup>2</sup>        | 980                        | 105 000€        |
| LOT 2         | 169.80 m <sup>2</sup>     | 855                        | 100 000€        |
| LOT 3         | 169.80 m <sup>2</sup>     | 885                        | 103 000€        |
| LOT 4         | 169.80 m <sup>2</sup>     | 886                        | 103 000€        |
| LOT 5         | 169.80 m <sup>2</sup>     | 865                        | 101 000€        |
| LOT 6         | 169.80 m <sup>2</sup>     | 805                        | 97 000 €        |
| LOT 7         | 240 m <sup>2</sup>        | 1489                       | 111 000 €       |
| LOT 8         | 210 m <sup>2</sup>        | 1024                       | 105 000€        |
| LOT 9         | 210 m <sup>2</sup>        | 929                        | 104 000 €       |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1719 m<sup>2</sup></b> | <b>8 718 m<sup>2</sup></b> | <b>929 000€</b> |

Soit prix moyen /m<sup>2</sup> : 106.56 Euros (698.99F)



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 24.**

Réf : Technique - KM

**OBJET : EXTENSION SCASO – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose :

« La Société Centrale d'Approvisionnement du Sud Ouest (SCASO) avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS exploite depuis 1995 un entrepôt de marchandises diverses : produits alimentaires, produits d'entretien, électroménager, HIFI, ... Il s'agit de l'unité de répartition régionale pour les centres Leclerc, qui approvisionne 35 grandes surfaces.

La SCASO envisage de réaliser une extension du silo à froid positif de 3655 m<sup>2</sup>. Ceci permettra d'augmenter les surfaces de transit et de stockage tampons associés. L'extension se composera d'une salle réfrigérée à 2° et d'une salle réfrigérée à 10 °. Elle sera séparée de la partie existante par un mur coupe feu ainsi que des portes coupe-feu.

Les risques d'incendie, d'explosion et de pollution sont strictement limités au périmètre de la Société ainsi que le démontre l'étude de danger.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation, une enquête publique a été organisée en Mairie du 26 octobre au 26 novembre 2004.

Le problème est celui de la tranquillité des riverains ainsi que de la sécurité de la circulation sur la route Nationale.

L'extension actuelle n'est pas spécifiquement génératrice de bruit et n'entraînera pas d'augmentation du nombre de poids lourds.

Bien au contraire, il est prévu le traitement des extracteurs du silo froid positif et des aérocondenseurs actuels et cet aménagement devrait permettre l'atténuation des nuisances pour le voisinage et celui, en particulier, situé à l'ouest du site.

Compte tenu de l'engagement de la SCASO :

- sur le bruit qui sera diminué de manière significative
- sur le maintien en l'état du nombre de poids lourds

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à la réalisation de l'extension du silo froid positif, sous réserve de l'obligation :

- de recevoir une fois par an les représentants de la Commission et du Syndicat de Quartier
- de fournir par écrit tous les éléments du contrôle du niveau sonore, sur lequel ils se sont engagés, et le nombre de camions desservant l'établissement
- de renforcer au maximum l'utilisation de l'embranchement ferroviaire
- de prévoir une atténuation du niveau sonore en direction des personnes ».

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées 26 voix pour et 4 voix Contre (élus Communistes et élu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 25.**

Réf : SG - DH

**OBJET : COMMUNE DE MIOS – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose :

« Par lettre en date du 20 octobre 2004 reçue le 26 octobre 2004, Monsieur le Maire de MIOS nous a notifié la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2002 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal.

En tant que commune limitrophe et en application des articles L.123.6 à L.123.8 et R.123.16 du Code de l'Urbanisme, nous avons la possibilité de demander à être consulté au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Cestas de suivre l'évolution des communes riveraines, je vous propose de demander à être consulté.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 26.**

Réf : SG - DH

**OBJET : PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE – AVIS DU CM**

Monsieur le Maire expose :

« Par lettre en date du 20 septembre 2004, reçue à la Mairie le 25 septembre 2004, Monsieur le Préfet de la Gironde nous a transmis pour avis, en tant que commune concernée, le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde.

Un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé était joint.

S'il est logique que la Communauté Urbaine de Bordeaux soit inclus dans le périmètre de ce Schéma, il n'est pas normal que les communes du bassin versant de l'Eau Bourde y soient.

En conséquence, je vous demande d'émettre un avis réservé sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Gironde.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix Pour et 2 Abstentions (élus UMP)

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 27.**

Réf : Scolaires - CB

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE – AVENANT DE TRANSFERT**

Monsieur le Maire expose :

« Par marchés en date du 16 septembre 2002, vous avez confié l'exploitation du circuit 2 122 13 de transport scolaire à la société LES CARS RAPIDES BORDELAIS sis 21 impasse Berthelot à Bègles.

Par lettre reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2004, cette entreprise nous informe qu'elle n'est plus en mesure de poursuivre son activité et donc d'assurer ce circuit de transport scolaire sur la Commune de Cestas.

Conformément à l'article 19 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'entreprise LES CARS RAPIDES BORDELAIS propose de céder, à titre gratuit, l'exploitation de ce circuit à l'entreprise CAR DE BORDEAUX

Cette entreprise s'engage :

- à assurer les prestations telles que prévues dans le marché, sans modification de prix
- à reprendre le personnel de l'entreprise LES CARS RAPIDES BORDELAIS

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant de transfert avec la Société CAR DE BORDEAUX pour l'exploitation du circuit de transport scolaire n°2.122.13 ».

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 28 voix Pour et 2 Abstentions (élus UMP)

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le marché n°4/02 en date du 4 juillet 2002 (reçu en Sous-préfecture de Bordeaux le 22 juillet 2002)

Vu le marché n° 5/02 en date du 4 juillet 2002 (reçu en Sous-préfecture de Bordeaux le 22 juillet 2002)

- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour le transfert de l'exploitation des circuits de transport scolaire n°2.122.01.8 et n°2.122.01 à l'entreprise CAR DE BORDEAUX

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 28.**

Réf : Technique - KM

**OBJET : COMMUNE / TRAP CLUB – AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU BALL TRAP**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°4/51 en date du 29 juin 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la mise à disposition d'un terrain à l'Association Trap Club Dubourdieu.

Par délibération n°3/26 en date du 6 avril 2000, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer une convention avec cette Association pour la réalisation de cette opération. Des pas de tirs ont été réalisés en application de cette convention.

Par avenant en date du 28 juin 2002, cette convention a été réactualisée.

L'article 4 de la convention initiale prévoyait la réalisation d'un Club House. En application de cet article, il vous est proposé de m'autoriser à signer un avenant n°2 permettant la réalisation de ce Club House.

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix Pour et 1 Abstention (élu LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention initiale réglant les modalités de construction du Trap Club Dubourdieu

\*\*\*\*\*

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU BALL TRAP  
SIGNEE LE 14 AVRIL 2000

ENTRE

La commune de Cestas, représentée par son Maire Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°7/28 en date du 22 novembre 2004

D'UNE PART

ET

Le Trap Club Dubourdiu, représenté par son Président Monsieur PEREZ,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

**Article I – Objet**

La réalisation d'un club house d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup> sur le terrain communal section D 2066

**Article 2 – Obligations de la Commune**

La Commune financera la totalité des fournitures nécessaires à la construction du bâtiment.

La commune réalisera les travaux suivants :

- terrassements, fondations, dalle, charpente, couverture, plomberie, serrurerie et les VRD.

**Article 3 – Obligations du Trap Club Dubourdiu**

Le Trap Club Dubourdiu réalisera les travaux suivants :

- élévations, doublage, isolation, électricité, carrelage, menuiserie, plafond et peinture

**Article 4 – Modalités financières**

Le coût des travaux, hors main d'œuvre communale, est estimé à 45 000 euros, auxquels il conviendra d'ajouter le montant de la main-d'œuvre estimé à 30 500 euros.

Les sommes nécessaires à la réalisation seront inscrites au budget et réalisées en plusieurs phases.

A Cestas, le  
M. PEREZ  
Président

A Cestas, le  
M. Pierre DUCOUT  
Maire

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004 - DELIBERATION N° 7 / 29.**

Réf : SG - DH

**OBJET : FORET COMMUNALE DE CESTAS – REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire expose :

« La rédaction de l'Aménagement Forestier de la forêt communale est l'occasion pour l'ONF et la Commune de reconsidérer et étudier conjointement l'ensemble des terrains boisés, propriété de la Commune, et relevant du régime forestier.

Ainsi l'étude en cours a permis de relever les parcelles ou parties de parcelles :

a/ à distraire du régime forestier :

- canton Aérodrome - site du Trap Club  
soit la parcelle D 2066 p pour 7 Ha 88 a 55 ca

- canton Les Sources – ancienne déchetterie  
soit parcelles EK 28 p pour 9 a 79 ca et EK 64 p pour 5 Ha 93 a 28 ca

- canton Les Argileyses  
route goudronnée ouverte à la circulation, parcelle D 2643 pour 46 a 02 ca

b/ à soumettre au régime forestier :

- canton des Sources : la parcelle EK 29 (58 a 22 ca). Celle-ci est enclavée dans des parcelles relevant du régime forestier et doit donc en faire partie

Je vous propose donc de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde :

|  |          |                 |
|--|----------|-----------------|
| - la distraction du régime forestier des parcelles : | D.2066 p | 7 Ha 88 a 55 ca |
|  | EK 28 p  | 9 a 79 ca       |
|  | EK 64 p  | 5 Ha 93 a 28 ca |
|  | D 2643   | 46 a 02 ca      |

- la soumission au régime forestier de la parcelle EK 29 d'une superficie de 58 a 22 ca

- de prendre un arrêté préfectoral rapportant tous les arrêtés antérieurs et citant de façon exhaustive la liste jointe des parcelles ou parties de parcelles cadastrales à faire relever du régime forestier à la date d'aujourd'hui.

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2004**

Réf : SG - GM

#### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2003 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS CANEJAN**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

\*\*\*\*\*



### **RAPPORT D'ACTIVITES 2003**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté sont entendus.

Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour l'année 2003.

#### **I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2003 :**

##### ***a) Conseil de Communauté :***

Le Conseil de Communauté s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2003 :

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| Le 21 février 2003 | Le 25 juin 2003      |
| Le 31 mars 2003    | Le 29 septembre 2003 |
| Le 15 avril 2003   | Le 6 octobre 2003    |
| Le 7 mai 2003      | Le 22 décembre 2003  |
| Le 17 juin 2003    |                      |

##### ***b) Contentieux***

Le jugement en date du 25 mars 2003 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté les conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 fait actuellement l'objet d'une procédure en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

##### ***c) Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes***

Dans le cadre de ses prérogatives, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine a examiné la gestion et les comptes de la Communauté de Communes depuis sa création.

Cet examen a fait l'objet, conformément à la procédure définie par le Code des Juridictions Financières, de plusieurs échanges de documents, d'un entretien avec le Magistrat rapporteur ainsi que d'une lettre d'observations provisoires suivie d'une réponse de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L241-23 du Code des Juridictions Financières, la lettre d'observations définitives a été présentée aux membres du Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2003 (aucune observation particulière à souligner).

## **II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:**

Pour une meilleure lisibilité, les activités sont déclinées compétence par compétence, dans l'ordre établi par l'arrêté constitutif de la Communauté de Communes.

### ***a) aménagement de l'espace intéressant la Communauté de Communes :***

#### **Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé conjointement par Monsieur le Préfet de la Gironde et Monsieur le Président du Conseil Général en février 2003.

Il prévoit la réalisation d'une aire d'accueil de 15 emplacements (30 places) qui répond aux besoins des Communes de Cestas et de Canéjan.

Les services ont mené les études nécessaires et une demande de subvention a été déposée en juillet 2003 auprès des services de l'Etat (qui finance 70% du montant HT des investissements).

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à désigner un maître d'œuvre et à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Les travaux sont prévus dans le courant de l'année 2005.

#### **Réalisation de l'extension de la caserne de Gendarmerie de Cestas**

Par délibération n°7 du 31 mars 2003, le Conseil Communautaire a pris acte de l'intérêt communautaire de la réalisation de l'extension de la caserne de la Gendarmerie de Cestas.

L'augmentation importante des effectifs de cette Brigade, au cours des dix dernières années, a rendu le problème du logement des gendarmes patent du fait de l'absence de logements locatifs sociaux et des prix élevés pratiqués dans le secteur locatif privé.

Cette opération consiste en la réalisation de 13 logements sur un terrain de 1 600 m<sup>2</sup> jouxtant l'actuelle brigade.

Un maître d'œuvre a été désigné et un avant projet a été élaboré conjointement avec les services de la Gendarmerie.

#### **Mise en œuvre d'une démarche de création d'un « Pays »**

Initiée par une délibération du 30 juin 2000, la démarche de pays a trouvé sa concrétisation par la signature d'un contrat de développement durable transitoire comprenant :

- un volet « économique et social » : aménagement des trois zones d'activités – politique de l'emploi et de l'insertion sociale
- un volet « aménagement de l'espace » : aire d'accueil des gens du voyage
- un volet « cadre de vie » : voirie d'intérêt communautaire et pistes cyclables
- un volet « environnement » : réalisation de la déchetterie et collecte sélective

Les représentants de la Communauté de Communes participent aux réunions préparatoires de la Charte.

#### **Suivi des études d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération bordelaise**

Comme chaque année, la Communauté de Communes a participé aux travaux du SYSDAU. Le montant de la participation communautaire au SYSDAU s'est élevé à 11 882,40 euros.

Le Conseil Communautaire a participé au débat public sur le projet de contournement autoroutier de l'agglomération bordelaise. La position des élus communautaires a été approuvée par délibération n°76 en date du 22 décembre 2003.

### ***b) action de développement économique :***

En matière de développement économique, la Communauté de Communes est intervenue principalement dans 3 domaines.

#### **\* SOUTIEN A L'ACTIVITE ASSOCIATIVE**

La Communauté de Communes a attribué une subvention d'un montant de 64 080 euros à l'Association Bordeaux Productic.

#### **\* SOUTIEN AUX PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTES**

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a signé une convention avec l'Atelier Pédagogique personnalisé (APP) fixant le montant de sa participation à 5 881,80 euros.

Une convention a été signée avec la Permanence d'Information, d'Accueil et d'Orientation (PAIO) du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2003. Le montant de la participation communautaire s'élève à 3 858 euros.

Entamée depuis plusieurs mois, le rapprochement des PAIO des Graves, de Pessac et de Bègles a été concrétisé, au 1<sup>er</sup> mars 2003, par la création d'une association de préfiguration de la Mission Locale des Graves ainsi que par l'élaboration d'une charte garantissant le maintien du niveau et de la qualité de service (et notamment pour les permanences existantes dans chaque commune), les prises en comptes des problématiques particulières des communes périurbaines ainsi que le niveau de participation de la Communauté de Communes.

Messieurs DUCOUT, DARNAUDERY et GARRIGOU ont été désignés pour siéger au sein de cette Association.

Pour l'année 2003, le montant de la participation communautaire s'élève à 19 291 euros.

Dans la continuité de la délibération n°13 du 5 avril 2002, la Communauté de Communes a approuvé le principe de création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Les objectifs du PLIE sont les suivants :

- insérer durablement dans l'emploi des personnes en difficultés
- coordonner toutes les compétences disponibles et nécessaires
- mobiliser les entreprises pour multiplier les chances de réinsertion

Le PLIE permet plus de cohérence et d'efficacité pour structurer les initiatives et favoriser une synergie commune des acteurs de terrain mais aussi d'inscrire durablement dans l'emploi les personnes les plus en difficultés grâce à la mise en œuvre de véritables parcours d'insertion.

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du PLIE a été réalisée sur le territoire des communes de Pessac, Cestas et Canéjan. La participation communautaire à cette étude a été fixée à 1 493 euros.

#### \* AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITES

En matière d'aménagement de zone d'activités, la Communauté de Communes a mis l'accent sur l'aménagement de trois zones, chacune d'elle ayant une vocation spécifique

##### La zone d'activités de la Briqueterie :

Par délibération n°36 du 25 juin 2003, le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à procéder à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 77 059 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Canéjan au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup>. L'acte administratif finalisant cette acquisition a été signé le 20 octobre 2003.

Après obtention d'une autorisation de défrichement, un permis de lotir a été accordé le 10 juin 2003.

Cette zone d'activités comporte 17 lots dont les superficies vont de 1 500 m<sup>2</sup> à 14 831 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone d'activités à vocation artisanale, une procédure de consultation a été lancée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre, conformément à la délibération n°4 du 31 mars 2003. Un contrat de maîtrise d'œuvre (mission complète) a été signé avec le Cabinet de Monsieur SANCHEZ pour un montant d'honoraires de 55 673 euros TTC

Un appel d'offre comportant trois lots a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement. Un marché a été signé avec trois entreprises attributaires pour un montant total de 791 880,59 euros.

Ces travaux, financés par la réalisation d'un emprunt, ont débuté en août 2003 et se sont achevés en décembre 2003.

Par délibérations n°37 et n°47, le Président de la Communauté de Communes a été autorisé à signer des promesses de vente avec les entreprises intéressées par l'acquisition d'un lot sur cette zone d'activités. La majeure partie des terrains a été commercialisée avant la fin de l'année.

##### Le Parc d'activités du Courneau

Conformément aux délibérations n°36 du 12 octobre 2002 et n°2 du 21 février 2003, la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 53 hectares 57a 83 ca appartenant à la Société SOLECTRON pour un montant de 2 500 000 euros.

L'acte d'acquisition a été signé en l'étude de Maître MASSIE le 12 mai 2003.

Une partie de cette zone (22 hectares) sera aménagée en parc d'activités à vocation tertiaire et technologique.

Par délibération n°35 du 25 juin 2003, le Président a été autorisé à lancer une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le Cabinet SANCHEZ. Le montant des honoraires s'élève à 52 627 euros TTC.

Un permis de lotir, comportant 24 lots, a été délivré le 26 septembre 2003.

Dans le cadre de cette acquisition, la Communauté de Communes dispose d'un ensemble sportif loué par bail commercial à la Société Sport And Fitness et également d'une salle de sports, destinée, en complément du bail existant, à être mise à la disposition des deux communes.

##### La zone d'activités de POT AU PIN

La Communauté de Communes a pris acte des délibérations des conseils municipaux de Cestas et Canéjan déterminant l'intérêt communautaire de l'aménagement de la zone de Pot au Pin à Cestas. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 86,43 hectares qui sera aménagé en zone d'activités à vocation industrielle et logistique.

Par délibération n° 26 du 7 mai 2003, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la CIRMAD SUD OUEST en vue de la réalisation d'une plate-forme logistique sur une partie de cette zone.

#### ***d) protection et mise en valeur de l'environnement :***

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a assuré l'entretien des espaces naturels.

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'acquisition du terrain SOLECTRON a réalisée à l'acquisition d'une partie des bords de l'Eau Bourde qui ont fait l'objet d'un aménagement pour partie en régie (636h30 de travail) et pour partie par le SIVU du Val de l'Eau Bourde.

**d) habitat et logement :**

Le prélèvement prévu à l'article 55 de la Loi SRU est versé aux EPCI compétents pour effectuer des réserves foncières et doté d'un PLH.

La Communauté de Communes a perçu la somme de 34 210,01 euros de la part de la Commune de Canéjan.

La Commune de Cestas n'a pas eu de prélèvement compte tenu des investissements réalisés en 2001 pour l'achat de terrains revendus par la suite à des bailleurs sociaux.

Compétente pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux, la Communauté de Communes, à la demande expresse de la Commune de Canéjan, a exercé son droit de préemption sur les terrains appartenant à Monsieur Michel SAINT MARC (cadastrés AH n° 35 et 36) et à Madame SANTEIX (cadastré AH n°101).

Par délibération n°74 du 22 décembre 2003, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la réalisation, sur ces terrains, par Gironde HABITAT, de 11 logements sociaux.

**e) collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :**

1) collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective :

Après appel d'offre, un marché d'une durée de trois ans a été conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 avec la Société ONYX pour la collecte des déchets ménagers et la collecte sélective.

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes est membre du SYTOMOG. Le montant de sa participation s'est élevé à 17 028 euros.

Cette participation au SYTOMOG permet le traitement des déchets ménagers au Centre d'Enfouissement Technique d'Audenge, géré par le SIRTOM du Canton d'Audenge.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a également participé à la réflexion relative à l'implantation d'une unité de traitement.

Le Président a présenté aux membres du Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 avril 2004, un rapport relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Le tonnage collecté pour l'année 2003 est de

- Cestas : 4 749,48 tonnes
- Canéjan : 1 625,34 tonnes

En ce qui concerne la collecte sélective au porte à porte, les tonnages collectés sont les suivants :

| MATERIAUX          | TONNAGES   |            |            |            |            |            |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                    | CESTAS     |            | CANEJAN    |            | TOTAL      |            |
|                    | Année 2002 | Année 2003 | Année 2002 | Année 2003 | Année 2002 | Année 2003 |
| <b>VERRE</b>       | 464,444    | 484,140    | 125,840    | 124,460    | 590,284    | 608,600    |
| <b>EMR</b>         | 197,347    | 231,513    | 49,879     | 57,458     | 247,226    | 288,971    |
| <b>PLASTIQUES</b>  | 73,121     | 60,726     | 24,273     | 19,222     | 90,781     | 79,948     |
| <b>ACIER - ALU</b> | 46,390     | 43,176     | 19,169     | 9,109      | 65,559     | 52,285     |

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a bénéficié du soutien financier d'Eco-Emballages.

2) déchetterie communautaire :

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable en vue de l'acquisition d'un terrain de 4 345 m<sup>2</sup>, situé sur la Commune de Canéjan et appartenant au Groupement Forestier de l'Estonnat, en vue de la réalisation de la déchetterie communautaire.

Le montant de cette acquisition s'élève à 3 312 euros TTC.

La déchetterie étant une installation classée au titre de la protection de l'environnement, un dossier de déclaration a été déposé auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Préfet de la Gironde en a donné récépissé le 2 septembre 2003.

Après consultation, Monsieur BARIAC a été désigné comme architecte.

Après appel d'offres, un marché a été conclu avec la Société CREGUT pour un montant de 298 613,09 euros TTC.

Les travaux ont débuté en octobre 2003.

**f) – Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :**

Comme les années précédentes, la Communauté de Communes a poursuivi les travaux d'entretien de l'éclairage public et des accotements.

Ces travaux d'éclairage public ont représenté 1 338 heures de travail en 2003.

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable reliant la RN10 au chemin de Camparian ont été réalisés dans le cadre d'une convention avec la Commune de Cestas.

Plusieurs réunions avec les services de la DDE ont permis d'élaborer un projet d'aménagement de la piste cyclable le long de la RN10, de Gradignan-Beausoleil à Cestas-Labirade.

Des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires (ARRCO et Consorts Beaumartin) pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cet équipement.



Ces études ont été menées en parallèle avec l'étude réalisée par la DDE pour le compte de la Commune de Canéjan relative à l'aménagement d'un giratoire à La House.

La Communauté de Communes a chargé l'entreprise THALES d'une étude sur l'opportunité de la réalisation d'une voie nouvelle de contournement. Compte tenu du trafic observé, la réalisation de cette voie nouvelle n'est pas actuellement justifiée. Cette étude sera reprise lors du passage de l'autoroute A63 à 2 x 3 voies.

**g) Transport public - Navette Cestas/Canéjan/Beausoleil :**

Personnel affecté au service de transport public : 3 chauffeurs à temps complet et remplacements (459 heures)

**VOYAGEURS**

**\* Pour Cestas**

|                                     |       |
|-------------------------------------|-------|
| Vignettes d'abonnées :              | 235   |
| Elèves subventionnés CG :           | 74    |
| Tickets délivrés par les chauffeurs | 1 387 |

**\* Pour Canéjan**

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| Vignettes d'abonnés :                 | 383 |
| Elèves subventionnés CG :             | 184 |
| Tickets délivrés par les chauffeurs : | 805 |

**\* Recettes**

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Usagers :         | 4 688,98 euros  |
| Conseil Général : | 39 652,63 euros |
| Total :           | 44 341,61 euros |

**III – FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2002:**

Le compte administratif pour l'année 2003 a été voté par le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 14 avril 2004.

Il s'équilibre comme suit :

**1) budget principal :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Dépenses :             | 17 227 206,45 euros  |
| Recettes :             | 17 528 889,33 euros  |
| Résultat : excédent de | 373 798,34 euros (dont 72 115,46 euros de restes à réaliser) |

**2) budget annexe des transports :**

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Section d'exploitation :   | - 2 186,80 euros |
| Section d'investissement : | 116 698,37 euros |
| Résultat : excédent de     | 114 511,57 euros |

**3) budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie**

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Dépenses :             | 1 606 108,90 euros |
| Recettes :             | 1 608 054,45 euros |
| Résultat : excédent de | 1 945,55 euros     |

**4) budget annexe du parc d'activités du Courneau**

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Dépenses :             | 4 831 120,40 euros |
| Recettes :             | 4 916 185,20 euros |
| Résultat : excédent de | 85 064,80 euros    |

**IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :**

Les effectifs de la Communauté de Communes.

- \* 1 secrétaire de mairie (cadre A de la Fonction Publique Territoriale)
- \* 3 chauffeurs (cadre C de la FPT)
- \* 2 agents techniques qualifiés (cadre C de la FPT) – déchetterie de Canéjan et électricité
- \* 2 agents d'entretien qualifiés (cadre C de la FPT) – espaces verts
- \* 1 ambassadeur du tri (emploi jeune)

Le fonctionnement administratif, comptable et technique est réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan, dans la mesure où ils ne correspondent pas à des emplois à temps plein. Les dépenses afférentes sont prises en compte par des facturations entre les Communes et la Communauté de Communes en fin d'exercice.

Le Conseil de Communauté a autorisé le Président à entamer les démarches en vue de la conclusion de conventions de mise à disposition avec les communes de Cestas et de Canéjan.

Fait à Cestas le 29 juin 2004

Le Président  
Pierre Ducout

\*\*\*\*\*

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/11/2004 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°32/2004** : Prêt de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord pour financer divers investissements :

Durée : 20 ans  
Taux d'intérêt : révisable – sur index Euribor 12 mois  
Marge : 0.17 %  
Amortissement : progressif  
Echéances : annuelles (1<sup>ère</sup> échéance souhaitée au 25/09/2005)

**Décision n°33/2004** : Prêt de 600 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour acquisition bus scolaire :

Durée : 15 ans ajustable  
Taux d'intérêt : 2.90 % la première année  
Index : moyenne euribor 12 mois capé 3 avec un taux plafond de 5.90 %  
Amortissement : progressif  
Echéances : constantes à durée ajustable

**Décision n°34/2004** : Renégociation du prêt de 564 061.36 € (capital initial) au taux de 3.31 % contre un taux initial de 6.90 %

CRD à ce jour : 242 011.02 €  
Durée restante : 9 semestres  
Prochaine échéance : 25/01/2005  
Taux : fixe à 3.31 %  
Frais de dossier : 8 349.38 € (indemnité de remboursement anticipé – art 8.01 du contrat initial)

**Décision n°35/2004** : Convention avec l'Inspection Académique relative à l'activité Education Artistique arts plastiques cycles 2 et 3 dispensée par Melle BETTON Joëlle dans les groupes scolaires pour l'année scolaire 2004/2005

**Décision n°36/2004** : Convention avec l'Inspection Académique relative à l'activité Tennis de Table dispensée par M. PICARD Pierre dans les groupes scolaires pour l'année scolaire 2004/2005

**Décision N°37/2004** : Convention avec l'Inspection Académique relative à l'activité initiation au roller et au patinage à roulettes dispensée par M. LESNARD Guillaume dans les groupes scolaires pour l'année scolaire 2004/2005

**Décision n°38/2004** : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de l'école primaire des Pierrettes pour dispenser des cours de musique du 26/10 au 28/10/2004.

**Décision n°39/2004** : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de la classe n°9 de l'école primaire de Réjouit le jeudi de 18h00 à 21h00 pour l'année scolaire 2004/2005

**Décision n°40/2004** : Convention avec l'USEP de l'école primaire des Pierrettes pour l'utilisation à titre gracieux de la salle du dojo, salle de tennis de table, salle de karaté, piscine, mur d'escalade, le pas de tir à l'arc extérieur, la piste d'athlétisme au Bouzet

**Décision n°41/2004** : Convention avec l'école primaire du Bourg pour l'utilisation à titre gracieux du terrain de sport situé au centre commercial du Bourg pour y pratiquer des séances d'éducation physique et sportive

**Décision n°42/2004** : Convention avec l'Association de Promotion des Activités Sportives et de Jeunesse de la Ville de Saucats pour l'utilisation de la piscine municipale par l'école élémentaire Les Turitelles le mardi au tarif de 7.62 € par séance

**Décision n°43/2004** : Convention avec l'Association de Promotion des Activités Sportives et de Jeunesse de la Ville de Mios pour l'utilisation de la piscine le mardi au tarif de 7.62 € par séance

**Décision n°44/2004** : Convention d'occupation avec la Sté AB INFOTECH du local sis ZAT de Marticot, d'une superficie de 28.50 m<sup>2</sup> pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004, pour un loyer mensuel de 121.13 € HT plus les charges

**Décision n°45/2004** : Convention avec l'OSC pour l'utilisation de l'école maternelle des Pierrettes le vendredi de 17h00 à 18h45 pour y dispenser des cours de musique